

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5958

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Aménagement du boulevard Déruelle, entre la rue Garibaldi et le boulevard Vivier Merle -
Marchés de travaux - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 avril 1999, la communauté urbaine de Lyon décidait de prendre à sa charge et sous sa maîtrise d'ouvrage des espaces urbains proches du tramway et complémentaires à celui-ci. Le boulevard Déruelle, entre la rue Garibaldi et le boulevard Vivier Merle, est l'un de ces espaces.

La maîtrise d'œuvre a été confiée par délibération du conseil de Communauté en date du 27 mars 2000 au Bureau des paysages Alexandre Chemetoff pour un montant de 1 325 752,16 F TTC.

Les travaux consistent à :

côté nord :

- élargir le trottoir afin de favoriser l'installation de terrasses pour les bars et brasseries,
- planter ce trottoir de merisiers (*Prunus Arium Plena*),

côté sud :

- conserver les platanes existants,
- prévoir un traitement curatif en pied d'arbre,
- créer des jardins de bambous sur une largeur de 1,50 mètre des façades. Ces jardins de bambous constituent un traitement transitaire d'agrément des façades aveugles des bâtiments dans l'attente, à terme, d'une reprise des façades. Le long de chaque trottoir, une bande de deux mètres comprenant le stationnement, permet de traiter tous les abaissements de trottoirs au droit des entrées de parc de stationnement,
- reprendre la chaussée dont la largeur va passer de 9 à 7 mètres,
- reprendre le projet d'ensemble de l'éclairage public.

L'opération définitive, estimée à 10 MF TTC, comprend les prestations suivantes, qui seraient attribuées en trois marchés :

- marché de travaux d'aménagement de voirie comprenant :

- . le terrassement, la voirie, l'assainissement, les travaux d'asphalte
- . la fourniture et la pose de bordures, dalles, pavés en granit
- . la fourniture et la pose de mobiliers urbains

2 579 856 F TTC

5 048 316 F TTC

326 508 F TTC

- marché de travaux de plantations

682 617 F TTC

- marché de travaux d'éclairage public

1 334 736 F TTC

Afin d'obtenir une réalisation cohérente de ce projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que la ville de Lyon confierait à la communauté urbaine de Lyon la réalisation des travaux d'éclairages. En contrepartie, la ville de Lyon participerait au financement à hauteur de 1 000 000 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné, le 6 novembre 2000, un avis favorable pour le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1995-0052 en date du 25 septembre 1995, et celles des 19 avril 1999 et 27 mars 2000 ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet présenté.

2° - Décide que :

a) - les travaux d'aménagement de voirie, la fourniture de bordures, de pavés, de dalles, de mobiliers urbains et les plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - tout document relatif à cette opération, notamment les marchés de travaux ainsi que tout document contractuel afférent dans la limite des crédits affectés,

b) - la convention à passer avec la ville de Lyon relative au transfert de compétence et à la participation financière.

4° - La dépense, à engager pour cette opération, d'un montant de 9 980 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - mission tramway - exercice 2000 et à inscrire au même budget - exercice 2001 - compte 231 510, 231 520, 212 100, 215 120 et 215 150 - fonction 822 - opération 0283 et compte 458 167 - fonction 822 - opération 0283.

5° - La recette à encaisser pour cette opération d'un montant de 1 MF TTC sera à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - mission tramway - exercice 2001 - compte 458 267 - fonction 822 - opération 0283.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,